

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 06 juillet 2023

n° 121-23 C

Objet : RS - Attribution de subventions aux associations - Secteurs emploi, insertion

- date de convocation le 30 juin 2023
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Compôte, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 45

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaïs - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Walter Sartori Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Brigitte Bochaton à Philippe Gamen - de Claudine Bonilla à Gaëtan Pauchet - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Jimmy Bâabâa - de Philippe Cordier à Benoit Perrotton - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Sabrina Haerinck à Corinne Charles - de James Hallay à Josette Rémy - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Jean-Pierre Fressoz - de Thierry Repentin à Aurélie Le Meur - de Farid Rezzak à Isabelle Dunod - de Daniel Rochaix à Eric Delhommeau - de Alain Saurel à Jean-Maurice Venturini - de Bruno Stellian à Jean-Marc Léoutre - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Céline Vernaz à Luc Berthoud - de Philippe Vuillermet à Marie Bénévise

conseillers excusés : 14

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Christophe Pierretton - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 06 juillet 2023

délibération n° 121-23 C

objet **RS - Attribution de subventions aux associations - Secteurs emploi, insertion**

Jean-Benoît Cerino, vice-président chargé de l'emploi, de l'insertion et de la participation citoyenne, rappelle que les critères retenus pour l'analyse des demandes de subvention concernent :

- la vérification de l'adéquation entre l'activité statutaire de l'association et le champ de compétence de la Communauté d'agglomération,
- le public accueilli (nombre, typologie, caractéristiques, public de l'agglomération ou hors agglomération...),
- le ressort géographique de l'action (part agglomération / hors agglomération, rayonnement, réciprocité...),
- la finalité / objectif de l'association ou de l'action spécifique conduite par l'association et notamment évaluation quantitative et qualitative de l'action (résultats N-1 et perspectives),
- la réalisation de tout ou partie des actions pour lesquelles, le cas échéant, l'association avait reçu une subvention de Grand Chambéry en 2022.

Une subvention est allouée pour un objet déterminé, un projet spécifique, ou est dédiée au financement global de l'activité associative.

Il est proposé au titre du budget 2023 d'allouer les subventions suivantes :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Versé en 2022	Proposé en 2023	Observations
<u>Emploi - Insertion</u>			
CTP 73 (Compétences en temps partagé Savoie) : promouvoir le concept de temps partagé auprès des entreprises et favoriser le retour à l'emploi des membres adhérents	3 500 €	3 500 €	Montant sollicité : 4 000 €
E2C 73 (Ecole de la 2 ^e chance en Savoie) : soutien aux missions d'accompagnement vers l'emploi des jeunes âgés de 16 à 26 ans	45 000 €	45 000 €	Montant sollicité : 45 000 €
Lion's club : organisation du 23 ^e Rallye Emploi	1 500 €	1 500 €	Montant sollicité : 1 500 €
MIFE 73 (Maison de l'information sur la formation et l'emploi Savoie) : - action de « mobilisation vers l'emploi et orientation professionnelle » - action de « sensibilisation et orientation vers la création d'activités »	6 500 €	6 500 €	Montant sollicité : 7 000 €
	6 500 €	6 500 €	Montant sollicité : 7 000 €
MLJ (Mission locale jeunes du bassin chambérien) : soutien au fonctionnement	200 000 €	200 000 €	Montant sollicité : 210 000 €
TOTAL		263 000 €	

Les subventions à l'Ecole de la deuxième chance ainsi qu'à la Mission locale jeunes du bassin chambérien, acteurs majeurs de l'insertion des jeunes de l'agglomération, feront l'objet d'une convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, insertion et enseignement supérieur du 8 juin 2023,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Aurélié Le Meur, Franck Morat et Christian Berthomier ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : approuve le soutien de Grand Chambéry aux actions proposées au titre de l'emploi et l'insertion,

Article 2 : décide le versement des subventions pour un montant de 263 000 €, répartis entre différents organismes, selon la proposition ci-dessus,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre Grand Chambéry et les associations concernées.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **121-23 C**

Objet de l'acte :	RS - Attribution de subventions aux associations - Secteurs emploi, insertion
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 2 - Aux associations
Date de l'acte :	11 juillet 2023
Annexe(s) :	Modèle EI et ESS convention

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230711-lmc1H29738H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29738H1

Date de transmission en Préfecture :	11 juillet 2023
Date de réception en Préfecture :	11 juillet 2023
Publication sur le site internet:	mardi 11 juillet 2023